

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° 0070/2021	<b>Objet</b> : Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres et le SMITDUVM

Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, François ELIE, Caroline DELISSE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Dominique HUMEZ représentée par Vanessa HANNI, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Margot MAGIN représentée par Martine HARBULOT, Stéphanie COUCHOUX représentée par Céline MONASSA.

**Absents** : /

Madame Caroline DELISSE a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

**Vu** le budget de la ville de Marolles-en-Brie ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2541/2018 du 4 juillet 2018 adoptant la convention constitutive de groupements de commandes entre l'Etablissement public territorial – Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, la Queue-en-Brie, le Plessis-Tréville, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes ainsi que du centre communal d'action sociale (CCAS) de Limeil-Brévannes et du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (SMITDUVM) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2687/2020 du 11 juin 2020, adoptant l'avenant n°1 à ladite convention de groupements de commandes ;

**Vu** l'avis de la commission Finances et Marchés Publics réunie le 28 septembre 2021 ;

**Considérant** que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a signé avec quinze de ses communes membres ainsi que le SMITDUVM, une convention constitutive de groupements de commandes, afin de s'inscrire dans une politique de mutualisation de certains achats ayant pour but d'aboutir à des économies d'échelle, l'optimisation et la rationalisation des dépenses publiques, ainsi que la sécurisation des marchés publics ;

**Considérant** que ladite convention constitutive de groupements de commandes a fait l'objet d'un avenant n°1, modifiant son annexe 1 « liste des achats groupés et des coordonnateurs » et intégrant aux parties signataires, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Créteil ;

**Considérant** que la convention constitutive a un champ d'application large en termes de types d'achat et permet la constitution de groupements de commandes à géométrie variable, chaque collectivité pouvant participer à un groupement en fonction de son objet, et qu'à cet effet, une annexe à la convention liste les achats groupés et désigne, pour chacun d'eux, leurs membres et le coordonnateur désigné ;

**Considérant** que la commune ainsi que le CCAS, de Limeil-Brévannes ont demandé leur adhésion, à la convention de groupements de commandes ;

**Considérant** qu'après identification de nouveaux achats groupés à lancer en 2022, il convient de mettre à jour l'annexe 1 à la convention de groupement de commandes adoptée en 2018 et modifiée par l'avenant n°1 susmentionné ;

**Considérant** que, pour chaque achat groupé identifié, le coordonnateur désigné aura pour mission d'assurer l'ensemble des tâches liées à la passation des marchés jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne ;

**Considérant** que les dépenses liées à la passation des marchés seront supportées par le coordonnateur identifié pour chaque achat groupé ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°2 ci-annexé à la convention constitutive de groupements de commandes initiale ainsi qu'à son avenant n°1.

**ARTICLE 2 : DIT** que le présent avenant modifie l'annexe 1 à la convention désignant les achats groupés identifiés, et pour chaque achat groupé, les membres concernés et le coordonnateur ; ce dernier ayant pour mission d'organiser l'ensemble de la procédure de passation, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne.

**ARTICLE 3 : DIT** que le présent avenant porte intégration à la convention de la commune et du CCAS de Limeil-Brévannes.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 ainsi que toute pièce afférente.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à approuver, pour chaque marché qui concerne la commune, l'attribution du marché et autoriser le coordonnateur à signer les documents du marché.

CERTIFIE CONFORME  
MAROLLES-EN-BRIE, le 30 septembre 2021



Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*